

CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 8 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt le huit juin, à dix-huit heure trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique,
sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Philippe DURECU, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Alain BALZAC, Sophia BARIL, Patrick LECOURT, Isabelle LASNIER, Vanessa TRAMOUILLE, David OLINGUE, Laurence STENGEL, Ludovic HARDY, Ludivine CORREIA, Vincent LEMAITRE

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

1) Approbation du Procès verbal du 27 mai 2020

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 27 mai 2020 sans y apporter de modification.

2) Projet de fusion des écoles de Turretot

Madame le Maire présente Monsieur BASELY, Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de fusion des deux écoles de la commune.

La commune de Turretot dispose actuellement d'une école maternelle de trois classes dénommée « Les Écureuils » et d'une école élémentaire de cinq classes dénommée « Les Vikings ». Ces deux écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre.

En concertation avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, il est proposé de fusionner administrativement ces deux écoles à compter de septembre 2020 conformément aux dispositions de la circulaire n°2003-104 du 3-7-2003.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Basely. Celui-ci présente les objectifs de cette fusion qui favorisera :

- la cohérence administrative et pédagogique en les dotant d'une direction unique,
- une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2,
- une continuité et une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur pour la commune.

Il explique que la proximité géographique des deux écoles actuelles favorise cette fusion et que l'avis de chaque conseil d'école sera recueilli prochainement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, avec 14 voix pour et 1 abstention, d'approuver la fusion administrative des écoles de « Les Écureuils » et « Les Vikings » à compter de septembre 2020.

3) Délégation du conseil municipal au Maire :

Selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé pour la durée de son mandat de certaines attributions prises parmi celles dictées par cet article, au choix des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide d'attribuer les délégations suivantes au Maire à compter du 17 juin 2020, pris dans l'article L2122-22 :

3° De procéder, dans la limite de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 12 000€ HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle que ce soit en première instance, en cour d'appel et en cour de cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les dommages inférieurs ou égaux au montant de la franchise prévu dans le contrat d'assurance,
20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000€
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

4) Constitution des commissions communales :

Le conseil municipal décide de créer des commissions communales et d'y nommer les membres suivants :

Commission des finances :

Mme Thérèse BARIL, présidente
M. Philippe DURECU
Mme Astrid VERDIERE
M. Nicolas DUMINY
Mme Isabelle MALVAULT
Mme Sophia BARIL
Mme Laurence STENGEL
M. David OLINGUE
Mme Ludivine CORREIA

Commission ressources humaines :

Mme Thérèse BARIL, présidente
M. Philippe DURECU
Mme Astrid VERDIERE
Mme Isabelle MALVAULT

Commission patrimoine :

Mme Thérèse BARIL, présidente
M. Philippe DURECU
Mme Astrid VERDIERE
M. Nicolas DUMINY
Mme Isabelle MALVAULT
M. Alain BALZAC
Mme Sophia BARIL
M. Patrick LECOURT
Mme Isabelle LASNIER
M. Vincent LEMAITRE
M. Ludovic HARDY
M. David OLINGUE
Mme Ludivine CORREIA

Commission Ecole, jeunesse, sport et loisirs :

Mme Thérèse BARIL, présidente
M. Philippe DURECU
Mme Astrid VERDIERE
M. Nicolas DUMINY
M. Alain BALZAC
Mme Sophia BARIL
M. Patrick LECOURT

Mme Isabelle LASNIER
M. Vincent LEMAITRE
Mme Vanessa TRAMOUILLE
Mme Laurence STENGEL
M. David OLINGUE

Commission prévention sécurité et santé :

Mme Thérèse BARIL, présidente
M. Philippe DURECU
Mme Astrid VERDIERE
M. Nicolas DUMINY
Mme Isabelle MALVAULT
M. Alain BALZAC
M. Patrick LECOURT
Mme Isabelle LASNIER
M. Vincent LEMAITRE
Mme Vanessa TRAMOUILLE
Mme Laurence STENGEL
M. David OLINGUE

Commission communication :

Mme Thérèse BARIL, présidente
M. Philippe DURECU
Mme Astrid VERDIERE
M. Nicolas DUMINY
Mme Isabelle MALVAULT
M. Alain BALZAC
Mme Sophia BARIL
M. Patrick LECOURT
Mme Isabelle LASNIER
M. Vincent LEMAITRE
Mme Vanessa TRAMOUILLE
Mme Laurence STENGEL
M. Ludovic HARDY
M. David OLINGUE
Mme Ludivine CORREIA

Commission environnement :

Mme Thérèse BARIL, présidente
M. Philippe DURECU
Mme Astrid VERDIERE
Mme Isabelle MALVAULT
Mme Sophia BARIL
M. Patrick LECOURT
M. Vincent LEMAITRE
Mme Vanessa TRAMOUILLE
M. David OLINGUE
Mme Ludivine CORREIA

5) Election des membres de la commission d'appel d'offres :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, et les membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L 2121-21](#)) ; Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'une seule liste a été présentée comme suit :

Candidats au poste de titulaire :

- Philippe DURECU
- Astrid VERDIERE
- Isabelle MALVAULT

Candidats au poste de suppléant :

- Nicolas DUMINY
- Laurence STENGEL
- Ludovic HARDY

Sont donc nommés les candidats titulaires et suppléants cités ci-dessus dans l'ordre où ils sont indiqués.

6) CCAS (centre communal d'actions sociales) :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après le vote de l'assemblée, sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- M. Philippe DURECU
- Mme Astrid VERDIERE
- Mme Isabelle MALVAULT
- Mme Isabelle LASNIER

7) Délégation auprès des organismes :

Lors du renouvellement des membres du conseil municipal, il est prévu de procéder à la nomination de délégués auprès de divers organismes en fonction des règles de chacun d'eux.

-**CNAS** (Centre national d'action social): Mme Astrid VERDIERE représentera la commune auprès de cette instance

-**Conseils des écoles de Turretot** : Mme Thérèse BARIL, Maire, ainsi que Mme Vanessa TRAMOUILLE représenteront la commune lors des conseils des écoles de Turretot.

-**Comité des fêtes** : Mme Thérèse BARIL, Maire, ainsi que les cinq élus suivants représenteront la commune : M. Nicolas DUMINY, M. Alain BALZAC, Mme Isabelle LASNIER, Mme Vanessa TRAMOUILLE, M. Ludovic HARDY.

-**Comité des anciens** : Mme Thérèse BARIL, Maire, ainsi que les quatre élus suivants représenteront la commune : M. Philippe DURECU, M. Nicolas DUMINY, M. Patrick LECOURT, Mme Laurence STENGEL.

-**ADICO** : (Organisme chargé de nous accompagner dans la gestion des données personnelles). Mme Thérèse BARIL, Maire, est la représentante titulaire et M. Philippe DURECU, premier adjoint, sera suppléant

8) Création de postes :

1° Considérant qu'il convient de créer un emploi aux services techniques et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le conseil municipal décide de créer un poste, à temps non complet à hauteur de 24/35ème, au grade d'adjoint technique à compter du 22/06/2020.

La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire, de l'ancienneté retenue selon l'expérience professionnelle antérieure du candidat, et du régime indemnitaire fixé dans les limites indiquées dans la délibération du 5 décembre 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2° Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement des équipes communales en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités ou en cas de projet spécifique et ce en fonction des besoins des services,

Considérant que, dans ce cadre, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel,

Le conseil municipal autorise l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ou temporaire ou dans le cadre d'un contrat de projet en application de l'article cité dans les visas et à signer tout document y afférant.

A ce titre seront créés au maximum 4 emplois à temps complet ou non complet relevant des cadres d'emplois A, B ou C, sur le grade qui sera déterminé en fonctions des missions qui seront nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9) Représentation de la commune auprès de la cour de cassation :

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1),

Vu le dossier de contentieux avec un habitant concernant l'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire,

Vu le pourvoi en cassation formé par celui-ci contre l'arrêt rendu le 5 février 2020 par la cour d'appel de Rouen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à exercer l'action civile au nom de la commune dans cette affaire devant la cour de cassation et désigne Maître Jean-Pierre GHESTIN pour défendre les intérêts de la commune.

10) Communauté urbaine :

1° STATUTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L 5215-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification de la dénomination de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU les statuts de la communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- la nécessité pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de ses compétences facultatives avant le 31 décembre 2020 afin d'harmoniser et de synthétiser leur rédaction et ainsi prendre en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu ;

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de certains articles des statuts liés à sa création (modification et suppression) ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 février 2020 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 12 mars 2020 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter les modifications statutaires suivantes:

Article 4.2 – Compétences facultatives

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)

- Giratoire du PS 48/49

- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131

- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131

- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131

- Échangeur du Godet de la rocade nord

- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord

- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur

- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord

- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur

- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,

- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

- d'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.

2° COMMUNICATION BP 2020

Au cours de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2020 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée sur le site de la communauté urbaine ; les conseillers municipaux ayant eu le lien internet leur permettant d'en prendre connaissance.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2020 de la communauté urbaine.

11) Tarif de la restauration scolaire 2020/2021 :

Madame le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal les tarifs de l'année scolaire 2019/2020 pour la restauration scolaire qui sont les suivants :

-Repas enfant : 4.45€

-Repas enseignant : 5.15€

-Repas enfant allergique : 2.95€ (réservé aux familles après présentation d'un certificat médical et signature d'un protocole)

Pour les familles n'habitant pas la commune et dont la commune ne prend pas en charge le déficit cantine, elles paient le tarif enfant + le déficit N-1.

A noter que les familles de Vergetot paient 3.45€ par repas puisque Vergetot prend en charge 1€ par repas

Familles domiciliées à Turretot, de 3 enfants et plus, inscrits à la cantine de Turretot : le tarif à partir du 3^{ème} enfant est de 2.23€ (au lieu de 4.45€). Les deux premiers enfants paient le tarif normal à 4.45€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de reconduire à l'identique les tarifs et les modalités précitées et ce pour l'année scolaire 2020/2021.

12) Loyers des commerces pendant le confinement :

Considérant que la commune perçoit des loyers pour la location des cases commerciales,
Considérant les difficultés pour les commerces résultants de la crise sanitaire due au COVID-19,
Considérant qu'il convient de différencier le salon de coiffure qui a été totalement fermé pendant 2 mois avec les autres commerces de Turretot qui ont pu exercer même partiellement leur activité,

Le conseil municipal décide de faire une réduction de loyer de deux mois pour le salon de coiffure de Turretot et d'un mois pour le Bar Tabac, la pharmacie, le cabinet d'infirmière, l'épicerie et la boulangerie ; Cela ne changeant en rien les redevances de location gérance.

13) Vote du taux des taxes :

Le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2020 le taux des taxes à l'identique de ceux de l'année 2019.

Les taux des taxes 2020 sont donc de :

Taxe foncière sur le bâti : 19.40%

Taxe foncière non bâti : 38.63%

A noter que le taux pour la taxe d'habitation n'a plus lieu d'être puisque cette taxe disparaît.

14) Attribution de subvention aux associations et aux écoles de Turretot :

Madame le Maire rappelle les montants des subventions attribuées en 2019 aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire à l'identique les subventions pour l'année 2020, soit :

-Association des Amis de Turretot :	480 €
-Sporting club de Turretot (Ping-Pong) :	480 €
-Athleti'caux Football club :	480 €
-Tennis club de Turretot :	480 €
-Pétanque club de Turretot :	480 €
-Judo Club de Turretot :	480 €
-Club des Anciens combattants de Turretot :	150 €
-Association parents élèves (AVET)	480 €
-un mot, une page	480€
-Mam's la Grenouille	480€
-Comité des fêtes	480€
-ANIM'76	480€
-Danse à deux	480€
-croix rouge de Criquetot l'Esneval :	240 €
-Pupilles sapeurs-pompiers :	50 €
-Ligue havraise handicapés :	120 €
-Association parents et amis d'enfants inadaptés:	120 €
-Pompiers Angerville l'Orcher :	240 €
-Banque alimentaire	120€
-Secours Catholique	100€

A noter que les subventions seront versées lorsque les associations auront fourni les documents sollicités.

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes à l'école élémentaire de Turretot :

-473.60€ pour frais divers

-3 200€ pour les sorties scolaires

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes à l'école préélémentaire de Turretot :

-218.30€ pour frais divers

-1 052€ pour les sorties scolaires

Ces montants seront versés aux coopératives des écoles concernées.

15) Formation des élus :

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

Ce montant vient compléter les sommes prélevées dans le cadre du 1% qui sont reversées à la caisse des dépôts et consignations

16) Reversement de la subvention pour la classe de découverte :

Le conseil municipal décide de reverser à l'école élémentaire de Turretot la subvention d'un montant de 322€ perçue du Département dans le cadre de l'organisation des classes de découverte.

17) Fonds d'aide aux jeunes :

Le fonds d'aide aux jeunes géré par le Département s'occupe de soutien aux projets d'insertion et d'aide de première nécessité. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de participer financièrement à ce fonds. Le montant de la participation est fixé à 0.23€ par habitant soit pour l'année 2020 un total de 343.39€.

Questions diverses :

*Déclaration préalable : Les habitants n'auront plus besoin de déposer des demandes préalables pour leur clôture ou leur portail mais bien entendu ils devront, lors de l'installation de ces équipements, respecter le règlement de leur zone et/ou le règlement de lotissement. Par conséquent il est préférable de contacter la mairie avant toute implantation pour se voir délivrés les règlements.

*Animation culturelle estivale : la communauté urbaine va organiser sur la commune une animation en lien avec la mairie. Les habitants en seront informés préalablement (date, heure, lieu, modalités d'inscription)

*Dénomination de la voirie de la phase 2 du clos des noisetiers. Le conseil municipal préconise la Rue Florence Arthaud.

*Garderie : Le centre de loisirs culturel de Turretot ne gèrera plus la garderie périscolaire. La mairie est donc à l'étude pour proposer ce service dès septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à Turretot,
Le 15 juin 2020
Le Maire,